



N° 25-636

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 14 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX ELECTRIQUES

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, l'article R 411-8, et l'article L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux électriques réalisée par l'entreprise **JBTP- 208, rue Robert Schuman - 77350 Le Mée sur Seine, pour le compte d'ENEDIS,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Avenue Paul Vaillant Couturier, Rue Parmentier et Rue Pierre Brossolette et - 91700 Sainte-Geneviève-des- Bois conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglemantée de la façon suivante du **Lundi 20 Octobre 2025 au Mardi 18 Novembre 2025** :

- **AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER** : Tronçon Rue du Midi/Rue d'Epinay
 - Circulation alternée par homme trafic
 - Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé
- **RUE PARMENTIER** : Tronçon Avenue Paul Vaillant Couturier/ Rue Pierre Brossolette
 - Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** : Tronçon Rue Parmentier/ Avenue Victor Hugo
 - Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417 du code de la route du **Lundi 20 Octobre 2025 au Mardi 18 Novembre 2025 :**

- **AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER :** Tronçon Rue du Midi/Rue d'Epinay
- **RUE PARMENTIER :** Tronçon Avenue Paul Vaillant Couturier/ Rue Pierre Brossolette
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE :** Tronçon Rue Parmentier/ Avenue Victor Hugo

ARTICLE 3 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prendre attache avec le service Espaces Verts de la ville en vue d'un contrôle préalable des racines des arbres avant toute intervention.

ARTICLE 5 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

ARTICLE 9 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

ARTICLE 10 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

ARTICLE 11 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **JBTP**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 14 octobre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

